Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische

Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 3 (1936-1937)

Heft: 7

Artikel: Service du feu et lutte contre l'incendie

Autor: Keller, William

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-362535

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

halten hat. Diesen Abteilungen sollten zur Entlastung der Hydrantenanlagen Kleinmotorspritzen zugeteilt werden können.

Die Hauptreserve, in grössern Städten die Brandwachen, in mittleren und kleinen Ortschaften die Auto- und die jetzt schon bestehenden Motorspritzenlöschzüge, sowie die Gruppe der Blindgänger-Spezialisten muss dem Ortsleiter für alle Löschkreise zur freien Verfügung stehen. Die letzten Reserven bilden die Feuerwehren der Nachbargemeinden, die schon in Friedenszeiten zur Hilfeleistung verpflichtet sind.

Den luftschutzpflichtigen Gemeinden wird es zur Pflicht gemacht werden müssen, dass sie neben den Hydrantenanlagen noch andere, von diesen unabhängige Wasserbezugsorte schaffen. Unsere Hydrantenanlagen sind für die Friedensjahre dimensioniert. Die Wasserreserven, die Leitungsquerschnitte, die Quellenzuläufe und, wo solche bestehen, die Pumpenlagen sind für den Kriegsfall da und dort zu schwach. Diese müssen notgedrungen durch Schwellungen an Bächen und Flüssen, durch Stauvorrichtungen in Kanalisationen, sofern diesen vermehrt Wasser zugeführt werden kann, und durch den Bau von Feuerweihern verstärkt werden.

Die Aushebung der notwendigen, geeigneten Leute zu den verschiedenen Abteilungen wird allerdings auf erhebliche Schwierigkeiten stossen.

Wenn wir bedenken, dass die gesamte wehrpflichtige Mannschaft, die Hilfsdienstpflichtigen zum Teil und die in öffentlichen Betrieben «Unabkömmlichen» nicht eingeteilt werden dürfen, so bleiben uns neben den «Militärausgedienten» wenig Männer, die sich wirklich für den Feuerwehrdienst eignen. Ohne zu streng zu sein, hat man die Feuerwehrbestände für die Luftschutzfeuerwehren fertig gebracht. Schlimmer wird die Sache bei der Bildung der Hausfeuerwehren werden. Da wir nicht nur die Wohngebäude, sondern auch die Gebäude kleinerer Betriebe, Kirchen, Schulhäuser, Scheunen etc. zu schützen haben, brauchen wir eine grosse Zahl Feuerwehrpflichtiger. Wo keine Männer zur Verfügung stehen, werden Frauen und Töchter, eventuell Schüler der oberen Klassen die ersten Löschversuche übernehmen müssen, von denen das Misslingen eines Fliegerangriffes zum grossen Teil abhängt.

Die Arbeit der Hausseuerwehren wird im Ernstfalle die sein, einschlagende Brandbomben zuzudecken und wegzuschaffen, sowie entstehende Schadenseuer zu löschen. Gelingt es ihnen nicht, dies zu tun, werden die Feuerwehrgruppen, wenn diese nicht genügen die Quartierreserve oder gar die Gemeindereserve eingesetzt werden. Für ganz grosse Brandunglücke werden auch die dezimierten Feuerwehren der Nachbargemeinden herangezogen werden müssen.

Service du feu et lutte contre l'incendie

Par William Keller, commandant du service du feu et chef de l'organisme local de défense aérienne du canton de Genève

Nous plaçons la présente étude dans le cadre exclusif de la défense aérienne passive.

A Genève, comme ailleurs en Suisse, les troupes de défense aérienne passive comprennent, conformément aux prescriptions fédérales, les subdivisions ci-après:

Etat-major et liaison,

Police,

Feu,

Santé.

Détection-désinfection,

Services techniques spéciaux,

Alarme-observation,

Ravitaillement.

C'est la subdivision Feu qui comprend les plus forts effectifs, car c'est elle qui peut-être aussi aura à fournir le plus gros effort.

Ces deux principes exigent donc un soin et une préparation particuliers, tant pour le recrutement que pour l'instruction du personnel.

Pour obtenir un rendement efficace, la forme et la discipline militaires doivent être respectées dans la subdivision Feu tout particulièrement. Concevoir cette dernière d'une autre manière, serait commettre une erreur. Nous n'entendons pas par là, soumettre le personnel à des exercices formels ou à des garde-à-vous, ni même à des exercices de drill bien entendu, mais estimons indispensable d'appliquer l'esprit de l'organisation militaire luimême. Du reste l'uniforme, l'équipement et le casque, donnent déjà par eux-mêmes aux subdivisions l'allure d'une troupe militairement organisée.

Notre intention, cela va sans dire, n'est pas de donner aux hommes incorporés dans la sub-division Feu, l'idée qu'ils peuvent se trouver à une école de recrues au point de vue des commandements, mais de faire appel dans la plus large mesure possible, aux sentiments d'intelligence et d'initiative individuels, sans quoi aucune intervention ne pourra avoir lieu avec succès.

Comment fallait-il dénommer les hommes ainsi incorporés?

Sauveteurs D. A. P., est le terme adopté ici!

C'est donc de sauveteurs D. A. P. qu'il sera dorénavant question, et non plus de sapeurspompiers, terme réservé au temps de paix et à l'organisation officielle des corps de pompiers.

Il n'est pas du tout aisé, compte tenu de toutes les prescriptions fédérales édictées en la matière, de constituer un corps de sauveteurs D. A. P., vu que les effectifs réguliers des corps de sapeurspompiers se trouvent très fortement diminués lors d'une mobilisation des forces armées.

Il s'agit donc là du premier obstacle à surmonter. La solution idéale serait que l'Autorité fédérale décide de faire attribuer à la défense aérienne passive, lors des visites de recrutement, un important contingent d'hommes jeunes jusqu'ici versés dans les services complémentaires. Bien entendu il faut pour cela des hommes qui ne soient atteints d'aucune tare physiques accentuée, c'est-à-dire capables d'efforts.

Les organisations de défense aérienne passive devraient prendre liaison ensuite avec les corps de sapeurs-pompiers, de manière à ce que le contingent en question puisse être incorporé en temps de paix déjà dans ces derniers, qui pourvoiraient ainsi automatiquement à leur instruction.

Ainsi, en liaison commune étroite, sapeurspompiers et défense aérienne passive profiteraient d'une situation dont les avantages ne tarderaient pas à se révéler d'une manière excellente.

Ainsi aussi serait vaincue une difficulté qui, jusqu'à présent, s'est révélée comme un sérieux handicap dans le recrutement normal.

Car, il faut bien le reconnaître, les hommes, une fois passé un certain âge, ne sont plus aptes à remplir un service actif de sapeur-pompier, que ce soit en temps de paix, davantage encore en cas de mise sur pied de la défense aérienne passive.

Du reste, nous devons ajouter, qu'à Genève le recrutement des sapeurs-pompiers est absolument libre. Il faut que les hommes s'annoncent de leur propre bonne volonté pour être incorporés, cela en opposition avec le recrutement obligatoire en vigueur dans maints autres cantons suisses.

Les principes mêmes appliqués jusqu'ici pour le recrutement ne devraient-ils pas être revus? En effet, nous nous appliquions jusqu'à maintenant spécialement à rechercher des hommes incorporés dans l'armée, ce qui était une garantie de leur bon conditionnement physique. L'apparition des organismes de défense aérienne passive change donc du tout au tout ce problème puisqu'il est prescrit de n'avoir recours pour les sauveteurs D. A. P. qu'à du personnel précisément non incorporé dans les troupes armées, par conséquent non appelé en cas de mobilisation.

De nombreux hommes sont refusés au recrutement militaire, pour des tares ou défauts absolument bénins. Il arrive que parmi ceux-ci se trouvent même des gymnastes émérites, capables des plus grands efforts.

C'est aussi à cette catégorie d'hommes que la défense aérienne passive doit songer pour son recrutement, en liaison toujours avec les corps de sapeurs-pompiers.

Ainsi un contingent beaucoup plus nombreux, restera à disposition sur place en cas de mobilisation, contingent déjà entièrement instruit et entraîné pour le service des subdivisions du Feu dans la D. A. P.

C'est là aussi un excellent moyen d'avoir des cadres absolument sûrs, possédant leurs devoirs et leurs tâches à fond.

Cela entraînera une diminution des sapeurspompiers auxiliaires constitués surtout à l'aide des vétérans sapeurs-pompiers, auxquels force a bien été de faire appel jusqu'à présent, vétérans qui ont répondu, nous devons le dire, avec empressement, mais qui ont droit cependant au repos.

Ayant ainsi à disposition les hommes nécessaires, examinons maintenant la formation des subdivisions.

L'Etat-major de la défense aérienne passive doit autant que faire se peut, se trouver directement au poste de commandement des sapeurs-pompiers. Il y a là, en effet, les dispositifs d'alarme, les liaisons, la réserve de matériel, les moyens de transport, etc.

La subdivision Feu des sauveteurs D. A. P. ne doit être prévue pour une intervention massive, que dans des cas exceptionnels. L'idée de base doit être celle de petits détachements ultra-rapides, pourvus de matériel léger, pouvant en conséquence intervenir sur de multiples points en même temps. C'est dans cet esprit que pour la ville de Genève, 29 postes de secours, munis de tout le matériel nécessaire, sont organisés de manière à pouvoir sur le champ efficacement intervenir, sans être contraints au préalable à un long déplacement.

D'autre part cette dispersion, aura l'avantage qu'en cas de bombardement aérien, tout le matériel ne risque pas d'être anéanti en une seule fois.

Ces 29 postes de secours ont en première ligne à leur disposition, en plus du matériel, 77 fosses à sable constituant une réserve dans laquelle les sauveteurs D. A. P. pourront venir puiser. Ces fosses à sable sont réparties dans tout le territoire de la ville de Genève; elles sont elles-mêmes alimentées à l'aide des dépôts centraux du Service des Trayaux.

Que se passerait-il en réalité s'il survenait une attaque aérienne?

L'alarme serait donnée à l'aide des sirènes, les diverses équipes de sauveteurs D. A. P. étant prêtes dans leurs postes respectifs.

Les postes d'observation D. A. P. dont 23 existent en ville, postes qui ont comme principale mission la surveillance des points de chute des bombes, alarmeraient les postes de quartiers qui interviendraient alors sur le champ. Le premier objectif, les sauveteurs étant munis bien entendu de masques, d'outils de pionniers et de sable, serait l'enlèvement et la destruction des bombes ellesmêmes, puis cela étant accompli, de combattre par les moyens ordinairement à disposition, soit chars hydrants ou même pompes, toute extension du feu.

C'est relever en passant, l'opportunité des prescriptions concernant le débarras des greniers, autrement dit l'enlèvement de toutes matières facilement inflammables, des combles.

La tactique ci-dessus exposée, établit clairement qu'il faut avoir à disposition pour cela, des équipes dont le personnel est fort, vigoureux et agile, puisque les interventions doivent avoir lieu pour ainsi dire sur le champ. Or, il n'existe pas d'autre moyen pour arriver à ce but, que de soumettre chacun à un entraînement méthodique, progressif, en temps de paix.

La question *Eau* doit tout spécialement retenir l'attention. L'aménagement de points d'eau supplé-

mentaires doit en tous cas être prévu. Il peut être fait appel à d'anciens puits, à la formation de réservoirs qui peuvent fort bien être constitués à l'aide d'arroseuses publiques dont le ravitaillement doit aussi être prévu. Les lacs, les fleuves et les rivières constituent fort heureusement des réserves intarrissables.

C'est beaucoup de dévouement, beaucoup de bravoure, qui seront exigés des sauveteurs D. A. P. des subdivisions *Feu* en particulier, si la guerre atteignait notre pays. Comme en temps de paix du reste, plus même encore, il en va de la conservation de notre patrimoine national.

Brandbomben und deren Wirkungen

Von W. Brennwald, Bern.

Ohne Ausnahme sind heute die prominenten Militärs aller Staaten der Auffassung, dass ein künftiger Krieg ein totalitärer Krieg sein wird. Man wird mit aller Macht versuchen, schon in den Anfängen des Krieges den Lebensnerv einer Armee (Kriegsindustrie, Nachschub und Proviant, Munition usw.) in seinen Funktionen zu hemmen und wenn irgend möglich zu vernichten. Dies soll mit der Flugwaffe und deren Kampfmittel, wie Brisanz-, Splitter-, Gas- und Brandbomben, erreicht werden. Diese Vertiefung der Kampfzone bis weit ins Hinterland bedingt in der Verteidigung eine gut funktionierende Bodenorganisation, wie «passiver und aktiver Luftschutz».

Sei es nun bei der Armee oder beim passiven Luftschutz, diejenigen, die eine Verteidigung zu organisieren haben, müssen versuchen, sich klar zu werden, in welcher Form und mit welchen Mitteln die Angriffe erfolgen können. Dies verlangt ein weitgehendes Studium aller Angriffsmöglichkeiten und deren Auswirkungen, sowie ein enges Zusammenarbeiten der beiden Abwehrorganisationen «passiver und aktiver Luftschutz». Erst dann wird es möglich sein, eine erfolgversprechende Verteidigungsorganisation zu schaffen. In das Gebiet des passiven Luftschutzes gehört demnach auch ein ständiges Studium der Neuerungen der Flugwaffe, denn alle diesbezüglichen Neuerungen und Aenderungen werden zwangsläufig Neuerungen in der Verteidigung hervor-

Wenn also in dieser Nummer die Brandgefahr und der Brandschutz behandelt werden sollen, so müssen wir uns vor allem mit dem zu erwartenden Angriffsmaterial und dessen Wirkung vertraut zu machen versuchen. In diesem Falle haben wir uns den Brandbomben zuzuwenden. Bevor wir uns aber mit der Brandbombe als solcher befassen, wollen wir kurz deren Zweck und die Angriffsart kennen lernen.

Allgemeines. Da in allen bisherigen Kriegen das Feuer, wegen der demoralisierenden Wirkung, als Angriffsmittel mit Erfolg angewendet werden konnte, ist auch in künftigen Kriegen mit dessen Anwendung und mit ähnlichen Wirkungen zu rechnen. Zweck des Brandbombenabwurfes: Erreichung von Panikstimmungen und damit Demoralisierung der Zivilbevölkerung; Legung einer grössern Anzahl Brände und damit Absorbierung von wertvollen Kräften zu Löschzwecken; von Bränden bei Nacht, um ev. Brisanzbomben-Aktionen zu ermöglichen.

Zweck der einzelnen Brandbombenarten:

- a) Phosphor-Brandbomben: zur Belegung von leicht entzündbaren Lagerschuppen, Erntefeldern und im besondern von lebenden Zielen (Truppenansammlungen usw);
- b) Elektronthermitbombe (heute vielleicht die gefährlichste Bombe): zur Belegung von Städten (Wohnzentren), wichtigen Einzelgebäuden, Fabriken, sowie auch zur Vernichtung von Erntefeldern, Wäldern usw.;
- c) Schmelzthermitbomben: zur Belegung von Bahnhöfen, Fabriken, Gaswerken etc. (zum Schmelzen von Schienen, Stahlteilen im allgemeinen);
- d) Kombinierte Brisanz-, Gas- und Brandbomben: Der Verwendungszweck soll derselbe sein wie bei den vorgängig erwähnten. Durch diese Kombination soll lediglich die demoralisierende Wirkung erhöht und die Bekämpfung erschwert werden.

Wegen dieser Bombenart kann man heute häufig die Ansicht hören, dass damit die Organisation «Hausfeuerwehr» sehr problematisch geworden sei. — Wenn auch tatsächlich mit dem Abwurf solcher Bomben zu rechnen ist, so sei doch betont, dass deren Anwendung bestimmt beschränkt sein wird und dadurch gegenüber den üblichen Brandbomben an Bedeutung verliert. Die kombinierten Bomben kommen in ihrem Aufbau, Grösse und Gewicht den gewöhnlichen Sprengbomben sehr nahe. Daraus geht hervor, dass ein «Massen-